CORRIGÉ NON OFFICIEL

CAP (Métiers de l'enseigne et de la signalétique)

Enseignement moral et civique

Édition 2026

Proposition de corrigé du sujet blanc FormaV, rédigée pour s'entraîner. Ce n'est pas un document officiel de l'examen.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP MES, veuillez visiter :
capenseigne.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP MES

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-EG1 • Durée : **2 h** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : analyser l'affirmation des droits et des libertés (3 questions) **Page 3**

2. Géographie : comprendre l'accessibilité des services dans un territoire (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et responsabilité (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet associé **(PDF) :** https://capenseigne.fr/assets/annales/cap-enseigne-et-signaletique/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Métiers de l'enseigne et de la signalétique) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire : analyser l'affirmation des droits et des libertés

Les documents présentent des extraits de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et de l'ordonnance de 1944 reconnaissant aux femmes le droit de vote et d'éligibilité. Il faut contextualiser et confronter ces textes, puis discuter la portée des droits proclamés et les limites de leur application effective.

Question 1.1. Présentez le contexte de rédaction de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, situez le document dans le temps et expliquez son objectif politique.

Adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, la Déclaration est rédigée au début de la Révolution française. Elle accompagne la remise en cause de la monarchie absolue et des privilèges de la société d'ordres. Son objectif politique est de proclamer des droits fondamentaux et de refonder l'autorité : selon l'article 6, la loi exprime la volonté générale et les citoyens participent à sa formation. Le texte affirme ainsi des principes nouveaux, sans décrire à lui seul la façon dont ils sont appliqués à toutes les personnes.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Adoptée le 26 août 1789, au début de la Révolution française, la Déclaration proclame des droits fondamentaux et fonde l'autorité politique sur la volonté générale.

Question 1.2. Confrontez les documents DT 1 et DT 2 : expliquez ce que chacun affirme au sujet de l'égalité des droits et de la citoyenneté, en vous appuyant sur une citation ou une formulation précise de chaque document.

Le DT 1 proclame un principe général : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » (article 1). L'article 6 affirme la participation des citoyens à la formation de la loi, sans préciser que les femmes disposent des mêmes droits politiques. Le DT 2, ordonnance du 21 avril 1944, formule explicitement cette égalité politique : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ». Les textes marquent donc deux étapes : proclamation de principes en 1789, puis reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité des femmes en 1944.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> En 1789, le DT 1 proclame l'égalité en droits et la participation des citoyens. En 1944, le DT 2 reconnaît explicitement aux femmes le droit de vote et d'éligibilité dans les mêmes conditions que les hommes.

Question 1.3. Montrez la portée et les limites de ces textes. Précisez ce que l'ordonnance de 1944 apporte par rapport au texte de 1789 et expliquez pourquoi un texte juridique ne suffit pas, à lui seul, à démontrer l'application effective d'un droit.

La Déclaration de 1789 établit des principes durables de liberté et d'égalité, mais ceux-ci ne garantissent pas immédiatement les mêmes droits politiques à tous. L'ordonnance du 21 avril 1944 apporte une avancée précise : les femmes deviennent électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. Elles votent pour la première fois aux élections municipales d'avril 1945. Un texte juridique proclame ou reconnaît un droit ; pour en établir l'application effective, il faut aussi examiner les mesures prises, les possibilités concrètes d'en bénéficier et la réalité des pratiques.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les droits proclamés doivent être effectivement appliqués. L’ordonnance de 1944 reconnaît aux femmes les droits électoraux, exercés pour la première fois en avril 1945.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Géographie : comprendre l'accessibilité des services dans un territoire

Les documents DT 3 et DT 4 présentent la population, la distance à la mairie-annexe, la desserte en bus et les montées aux arrêts proches des équipements de trois quartiers fictifs de Valmont-sur-Rive. Le DR 1 permet d'organiser ces données pour repérer les inégalités d'accès et justifier un choix d'implantation de signalétique.

Question 2.1. Comparez les quartiers des Hauts, du Centre et des Rives à partir des données de population, de distance à la mairie-annexe et de desserte par le bus. Relevez deux différences spatiales précises.

Quartier	Population	Distance à la mairie-annexe	Bus par jour ouvré, chaque sens
Centre	4 200 habitants	0,6 km	18
Les Hauts	3 100 habitants	3,8 km	4
Les Rives	2 700 habitants	2,1 km	8

Le Centre est le quartier le plus peuplé, le plus proche de la mairie-annexe et le mieux desservi. Les Hauts, avec 3 100 habitants, sont plus éloignés et moins desservis que les Rives, qui comptent 2 700 habitants.

DR 1 complété : données de comparaison

Comparer l'accès aux services publics

Quartier	Distance à la mairie-annexe	Passages de bus par jour ouvré dans chaque sens	Montées à l'arrêt proche de l'équipement
Centre	0,6 km	18	96
Les Hauts	3,8 km	4	21
Les Rives	2,1 km	8	43

À compléter par le candidat

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Le Centre est le plus peuplé et le mieux desservi. Les Hauts sont les plus éloignés et les moins desservis.

Question 2.2. À l'aide du DR 1, proposez un constat argumenté sur les habitants qui rencontrent le plus de difficultés d'accès aux services. Appuyez-vous sur au moins deux données du dossier.

Les habitants des Hauts semblent rencontrer le plus de difficultés d'accès : la mairie-annexe est à 3,8 km et le bus ne passe que 4 fois par jour ouvré dans chaque sens, contre 18 passages au Centre et 8 aux Rives. L'arrêt proche de l'école et de la salle municipale compte 21 montées, contre 96 à la mairie et 43 au Pont des Rives. Ce relevé d'une journée indique une fréquentation moindre, sans mesurer le nombre total d'usagers ni l'ensemble des déplacements.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les habitants des Hauts sont les plus pénalisés : mairie-annexe à 3,8 km, 4 passages de bus et 21 montées comptées.

Question 2.3. La commune souhaite installer une signalétique plus lisible vers les services publics. Proposez un choix d'implantation justifié par les documents et indiquez un moyen de rendre l'information accessible aux personnes qui ne maîtrisent pas bien le français ou qui ont des difficultés de lecture.

Il est pertinent d'installer en priorité un panneau à l'arrêt École des Hauts, près de l'école et de la salle municipale. Ce quartier est le plus éloigné de la mairie-annexe et le moins desservi ; son arrêt compte 21 montées. Des panneaux près des arrêts du Centre et des Rives compléteraient le dispositif et orienteraient les habitants vers les autres services publics.

Pour rendre l'information accessible, associer des pictogrammes reconnaissables à des mots courts, traduits en plusieurs langues, avec un fort contraste et des caractères assez grands.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Priorité à l'arrêt École des Hauts, puis aux arrêts proches des services dans les autres quartiers. Utiliser pictogrammes, mots simples multilingues et gros caractères contrastés.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et responsabilité

Le DT 6 décrit la publication et le partage, dans un groupe de discussion lié à une formation, d'une photographie accompagnée d'un commentaire humiliant visant la religion d'une apprentie. À partir de l'article 1 de la Constitution présenté dans le DT 5, il faut analyser les principes en jeu et proposer une réaction responsable.

Question 3.1. Présentez le problème civique posé dans le document DT 6 et identifiez les personnes concernées.

Dans le groupe de discussion de la formation, un apprenti publie la photo et le nom d'une autre apprentie avec un commentaire humiliant visant sa religion. Plusieurs membres partagent le message, alors que la personne photographiée demande son retrait. Le problème civique oppose la liberté d'expression invoquée par un apprenti au respect de la dignité et des droits de la personne visée. Les personnes concernées sont l'apprentie photographiée, l'auteur du message, ceux qui le partagent et les autres membres du groupe.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Un message humiliant visant la religion d'une apprentie est diffusé malgré sa demande de retrait. Sont concernés la personne visée, l'auteur et les membres qui relaient ou voient le message.

Question 3.2. Expliquez les valeurs ou principes de la République concernés en vous appuyant sur le document DT 5. Distinguez le droit d'exprimer une opinion du droit de diffuser des propos portant atteinte à la dignité ou aux droits d'autrui.

Le DT 5 affirme que la République est « laïque, démocratique et sociale », garantit l'égalité devant la loi sans distinction de religion et respecte toutes les croyances. Chacun peut exprimer une opinion, y compris sur les religions, mais ce droit ne justifie pas d'humilier une personne ni de porter atteinte à ses droits. Ici, le commentaire vise une apprentie en raison de sa religion : il contredit les principes d'égalité et de respect des croyances énoncés dans la Constitution.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La liberté d'opinion n'autorise pas l'humiliation d'une personne en raison de sa religion. L'égalité devant la loi et le respect de toutes les croyances doivent être préservés.

Question 3.3. Proposez une réaction responsable et argumentée à la situation. Indiquez à qui signaler le message et comment préserver un échange respectueux.

Il faut faire cesser la diffusion et protéger l'apprentie visée, sans alimenter le conflit. La personne concernée ou un témoin peut signaler le message à l'administrateur du groupe et à un formateur ou responsable de l'établissement. Une preuve peut être conservée pour le signalement, sans repartager la photo. L'auteur et les membres qui ont relayé le message doivent le supprimer et arrêter de le diffuser. Pour préserver un échange respectueux, répondre calmement, sans insulte, et rappeler le respect dû à chacun.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Signaler le message à l’administrateur du groupe et au formateur, demander son retrait et cesser de le partager. Répondre calmement, sans insulte ni nouvelle diffusion de la photo.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Épreuve orale EG1 du CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique, Édition 2026, code FV-ENT-EG1 : durée 2 h, coefficient 3 pour l'épreuve dans son ensemble. Le dossier étudie les droits et la citoyenneté de 1789 à 1944, l'accès aux services à Valmont-sur-Rive et la liberté d'expression en ligne. Il évalue l'analyse documentaire, les connaissances, l'argumentation et l'expression orale.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La Déclaration de 1789 proclame la liberté et l'égalité en droits, la participation des citoyens à la loi et la liberté de communication des opinions.
- L'ordonnance du 21 avril 1944 reconnaît aux femmes le droit d'être électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.
- L'accessibilité aux services s'étudie en croisant notamment distances, fréquence des bus et données de fréquentation.
- La liberté d'expression s'exerce dans le respect de la dignité, des droits d'autrui et de l'égalité sans distinction de religion.

Points de vigilance & attentes du jury

- Présentez les documents historiques avec leur date et leur contexte, puis appuyez la comparaison sur des citations précises.
- Pour comparer les quartiers, relevez des données exactes et distinguez distance, desserte en bus et fréquentation.
- Le relevé des montées est réalisé sur un jour ouvré : il ne représente ni tous les usagers ni tous les déplacements.
- Préparez deux documents par domaine et organisez une argumentation orale claire, étayée et respectueuse.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer l'accessibilité des trois quartiers ?

Relevez pour chaque quartier la distance à la mairie-annexe, les passages de bus par jour ouvré et les montées comptées à l'arrêt proche. Comparez ces indicateurs sans confondre fréquentation observée et nombre total d'usagers.

Q : Comment montrer la différence entre un droit proclamé et son application ?

Expliquez le principe affirmé, puis confrontez-le aux éléments historiques sur sa mise en œuvre. Ici, l'ordonnance de 1944 reconnaît le droit de vote et d'éligibilité des femmes, qui votent pour la première fois aux élections municipales d'avril 1945.

Q : Comment l'épreuve orale est-elle organisée et répartie ?

Le candidat présente six documents, deux en histoire, deux en géographie et deux en EMC. Le thème est tiré au sort. La préparation dure 5 minutes, puis la présentation et l'entretien 10 minutes. Le dossier répartit ses points sur 20.

Q : Qu'est-ce qui est attendu pour une réponse bien argumentée ?

L'évaluation porte sur la compréhension des documents, la mobilisation des connaissances, la cohérence de l'argumentation et l'expression orale. Appuyez vos constats sur des éléments précis et distinguez l'expression d'une opinion des propos humiliants portant atteinte à autrui.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capenseigne.fr/assets/annales/cap-enseigne-et-signaletique/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Métiers de l'enseigne et de la signalétique) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Métiers de l'enseigne et de la signalétique) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAP MES, classés par épreuve et par année :
capenseigne.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAP MES reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
capenseigne.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.